

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR
GUICHET UNIQUE****ARR2024_0209****ARRÊTÉ****OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,
CONCESSION N° 137, CIMETIÈRE NOUVEAU1, EMBLACEMENT N° 69**


Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,**VU** l'arrêté n° ARR2016_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,**VU** la décision n° DEC2023_0167 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**VU** la demande présentée par M. Florian BOUDZOU MOU, 3 place du Front Populaire 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer M. Joachim BOUDZOU MOU, son père, domicilié à Villevaudé (77) et décédé à Villevaudé (77).**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n° 137 emplacement 69 Nouveau Cimetière d'une durée de 30 ans, à compter du 22 juillet 2024, de 2.00 m² superficiels.**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de :
- nouvelle concession**ARTICLE 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de : 791,00€, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2024-31.**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0209 portant « Concession de terrain dans le cimetière communal de Noisiel, Emplacement n° 69 » (2)

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240723-ARR2024_0209-AR

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,